

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

N° 2016DC/123 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 octobre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 34	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Michel COUTURIER à Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Dominique RIGUIDEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Ronan ALLAIN, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Marie-Éliane ROZO à Bernard HILLIET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Michel JEANNOT, Jessica LE VISAGE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Monique THOMAS à cette fonction ;

N° 2016DC/123 – Feuille 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer Mme Monique THOMAS, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 NOV. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

N° 2016DC/124 – Feuille 1

Date de convocation : 20 octobre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 34	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016
--

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Michel COUTURIER à Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Dominique RIGUIDEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Ronan ALLAIN, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Marie-Éliane ROZO à Bernard HILLIET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, Michel JEANNOT, Jessica LE VISAGE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2016DC/124 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance dans le dossier joint à la convocation ;

Considérant que deux demandes de modification sont émises :

- M. Jean-Luc LE TALLEC observe qu'à la page 3, c'est le syndicat Eau du Morbihan et non la Commune de Ploemel qui a pour projet d'acquérir une parcelle supplémentaire sur le site de Locmaria.
- M. Gérard PIERRE remarque page 35, que la Commune de Plouharnel avait cédé gracieusement 15 hectares à la Communauté de communes la Côte des Mégalithes et non l'inverse.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016 en tenant compte des remarques formulées.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 7 NOV. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

N° 2016DC/125 – Feuille 1

Date de convocation : 20 octobre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 35	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Définition d'une politique culturelle et patrimoniale
pour la Communauté de communes
Approbation du schéma directeur**

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Michel COUTURIER à Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Dominique RIGUIDEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Ronan ALLAIN, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Marie-Éliane ROZO à Bernard HILLIET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Michel JEANNOT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2016DC/125 – Feuille 2

Considérant la compétence facultative de la Communauté de communes relative à la construction, l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels qui reflètent les politiques mises en œuvre par les anciennes Communautés de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de mener une réflexion globale sur l'ensemble des 24 communes pour élaborer un document stratégique des politiques et actions que pourrait porter la Communauté de communes dans les années à venir, en partant du principe que :

- a. La définition et la mise en œuvre de sa politique culturelle permet de fédérer et concerter les acteurs du territoire.

La vie culturelle sur le territoire est dynamique et s'appuie sur un tissu associatif dense et une implication importante des communes. La Communauté de communes propose de jouer un rôle complémentaire en mettant en œuvre à son échelle des outils avec les acteurs culturels du territoire qui favorisent la coordination et la mutualisation ;

- b. La culture demeure un réel outil de développement du territoire.

Face à la dynamique touristique, à l'importance des résidences secondaires, il s'agit de conforter le fonctionnement d'un territoire à l'année, avec une attention portée dans l'offre destinée aux familles et aux jeunes publics. La culture contribue à l'affirmation d'une identité forte du territoire ;

- c. L'échelon communautaire doit constituer un acteur à part entière, complémentaire des communes ;

Considérant que ce document prend appui sur la définition d'une « valeur ajoutée » intercommunale, socle de sa complémentarité avec les actions culturelles des communes ;

Considérant que ce document a été travaillé avec des acteurs culturels, les membres de la Commission Culture et différents acteurs communaux ;

Considérant que ce document s'articule autour d'axes stratégiques, déclinés en actions détaillées en annexe, dont la mise en œuvre nécessitera par la suite des décisions à prendre par le Conseil communautaire selon les axes et actions retenus ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine ;

Le Bureau en date du 14 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver les axes stratégiques du schéma directeur de la politique culture et patrimoniale de la Communauté de communes :

A. Renforcer l'accès à la culture pour tous en :

- augmentant la fréquentation des médiathèques par la mise en réseau,
- améliorant la qualité du service et des animations dans les médiathèques,
- développant la fréquentation jeune public en spectacle vivant ;

B. Développer le rayonnement et l'attractivité du territoire pour la culture en :

- valorisant le patrimoine mégalithique sur l'ensemble du territoire,
- développant le rayonnement d'événements de territoire ;

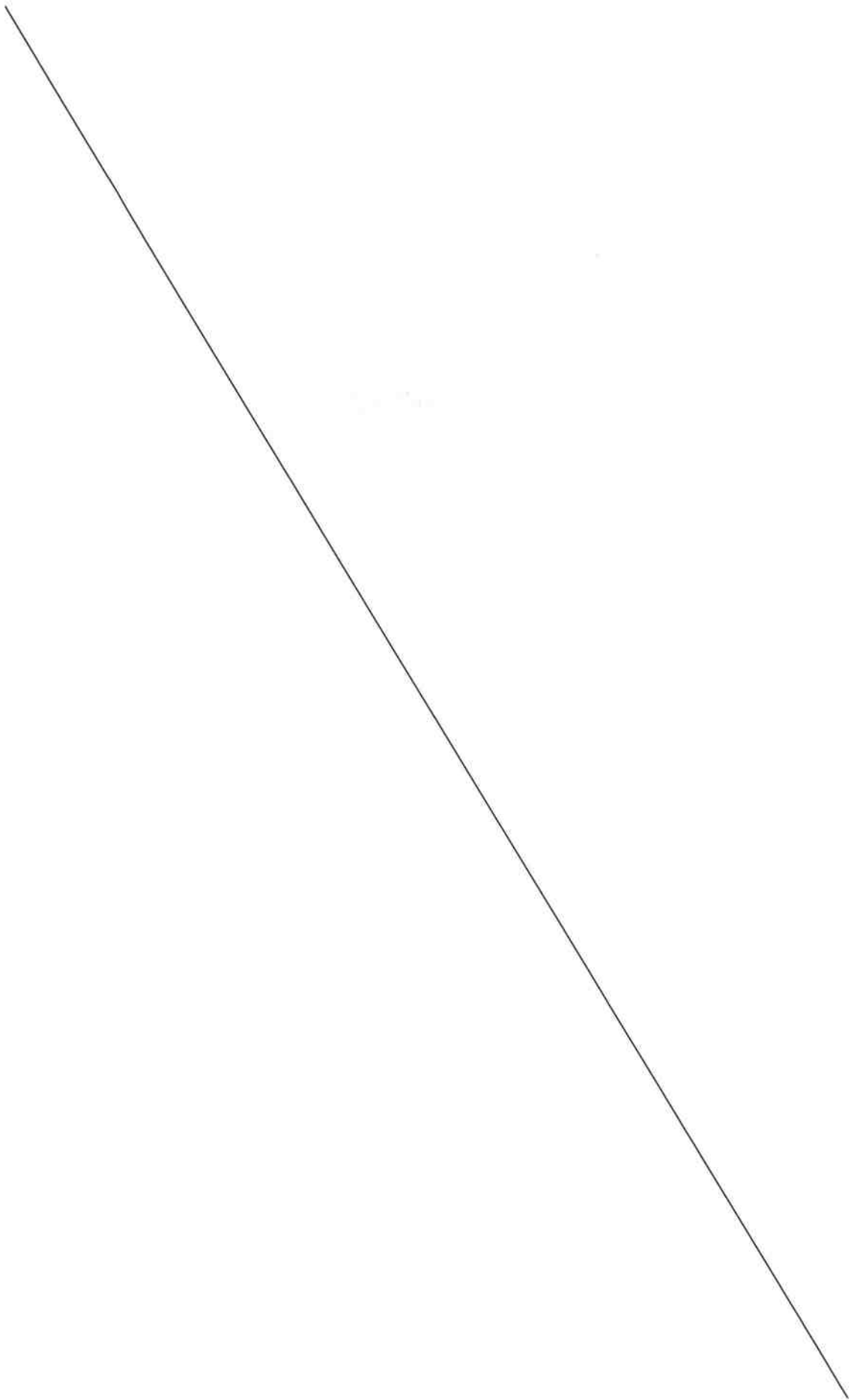
- C. Soutenir une culture et une histoire bretonne ouverte et vivante en :
- favorisant la pratique de la culture bretonne et ses expressions culturelles,
 - soutenant la valorisation de l'histoire du territoire ;
- D. Développer la coordination et la mutualisation de moyens en :
- favorisant la mutualisation de moyens,
 - renforçant le pilotage politique et technique en matière culturelle ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 NOV. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

N° 2016DC/126 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 octobre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 35	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

Attribution d'une subvention à la Semaine du Golfe

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Michel COUTURIER à Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Dominique RIGUIDEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Ronan ALLAIN, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Odile ROSNARHO à Philippe LE RAY, Marie-Éliane ROZO à Bernard HILLIET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Michel JEANNOT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2016DC/126 – Feuille 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 17 mai 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la 9^{ème} édition de la Semaine du Golfe se déroulera du 22 au 28 mai 2017 : créé en 2001, ce rassemblement de navires traditionnels s'est hissé au niveau des plus grandes manifestations européennes en matière de patrimoine maritime ;

Considérant qu'avec un afflux estimé de 200 000 visiteurs, près de 4 500 marins embarqués sur un millier de bateaux d'une dizaine de nationalités, la contribution active de 17 communes et celle de plus de 3 000 bénévoles, la Semaine du Golfe renforce l'image positive du territoire et contribue au dynamisme de filières clés de son économie : le nautisme et le tourisme ;

Considérant que l'association sollicite une subvention de 25 000 € pour un budget total de 1 415 000 €, le Conseil départemental contribuant pour près de la moitié, avec une contribution d'ores et déjà actée de 700 000 € ;

Considérant que leur communication a déjà débuté, notamment dans la perspective prochaine du Salon nautique qui se déroulera du 3 au 11 décembre 2016 et que des supports de communication vont être diffusés ;

Considérant que les organisateurs souhaitent connaître les suites qui seront données quant à leur demande de financement, pour que le logo de la Communauté de communes puisse apparaître ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 14 octobre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 25 000 € demandé par la Semaine du Golfe ;**
- **d'inscrire les sommes correspondantes au budget ;**
- **d'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'association ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 NOV. 2016**

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE' around the perimeter and 'AURAY 56400' in the center.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

N° 2016DC/127 – Feuille 1

Date de convocation : 20 octobre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Création d'une Société Publique Locale (SPL)
Auray Carnac Quiberon Tourisme**

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Michel COUTURIER à Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Dominique RIGUIDEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Ronan ALLAIN, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Marie-Éliane ROZO à Bernard HILLIET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Michel JEANNOT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

N° 2016DC/127 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/100 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016, relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016, relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) impose le transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'élaboration du plan marketing touristique de la Communauté de communes a permis de définir des orientations stratégiques en matière de tourisme pour le territoire : démultiplier la puissance de frappe marketing, surprendre, renouveler l'offre et l'image dans une politique commune ;

Considérant qu'afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un Office de tourisme unique pour le territoire offrant l'opportunité d'une organisation et d'une mise en œuvre de la politique touristique plus efficiente ;

Considérant que l'Office de tourisme communautaire répondra à :

- des missions stratégiques avec la mise en place d'outils partagés pour garantir une offre attractive et complémentaires aux usagers,
- des missions d'accueil et d'information qui répondent à un besoin de proximité ;

Considérant que le choix de la structure s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance représentative de l'activité liée à l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme* »,
- une représentativité des socio-professionnels avec un comité stratégique et un administrateur,
- une implication de l'ensemble des communes via l'assemblée spéciale,
- une structure plus souple et adaptée au besoin du territoire ;

Considérant que le 30 septembre 2016, le Conseil communautaire a délibéré pour la mise en conformité de ses statuts et la définition de l'intérêt communautaire avec la prise de compétence « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que définie par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,

N° 2016DC/127 – Feuille 3

- d’avoir notamment pour objet l’exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d’intérêt général ;

Considérant que la SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d’un contrôle public, d’une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d’une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires ;

Considérant que la SPL projetée aura pour nom « Auray Carnac Quiberon Tourisme », et aura son siège social situé 30 Cours des Quais, 56470 La Trinité-sur-Mer ;

Considérant que la Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l’offre et l’attractivité touristique, ainsi que l’animation du territoire, c’est-à-dire qu’elle pourra :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de l’organisation de la promotion du tourisme,
- exercer les missions d’office(s) de tourisme, incluant l’ensemble des missions définies par l’article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s’y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l’accueil et l’information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local,
 - la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l’élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - l’élaboration de services touristiques ;
- exploiter des équipements et des installations touristiques et de loisirs,
- réaliser toute étude liée aux missions qui précèdent ;

Considérant que le capital de la SPL, fixé à 448 800 €, sera réparti entre la Communauté de communes, à hauteur de 316 800 €, représentant 3 960 actions, les Communes de Carnac et Quiberon, à hauteur de 52 800 € chacune représentant 660 actions, et les vingt-deux autres Communes-membres à hauteur de 1 200 € chacune représentant 15 actions ;

Considérant que cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d’administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, 12 à la Communauté de Communes pour les 3690 actions, 2 à la Commune de Carnac (660 actions), deux à la Commune de Quiberon (660 actions) ;

Considérant que le nombre de sièges au conseil d’administration ne permettant pas d’assurer la représentation directe de l’ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l’article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d’administration pour les 330 actions des 22 Communes ;

Considérant qu’en outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d’administration, sans pour autant détenir d’action ;

Considérant que le total des sièges au conseil d’administration sera donc de 18 ;

Considérant que le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL ;

Considérant que le projet de statut ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale annexés détaillent ce fonctionnement ;

Considérant qu'il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'économie touristique ;

Le Bureau en date du 14 octobre 2016 ;

Après avoir délibéré, à la majorité (**1 Abstention : Jean-Michel GUEDO**), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique au capital de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme à hauteur de 3960 actions d'une valeur nominale de 80 euros chacune, pour un montant total de 316 800 € euros ;
- d'approuver le versement des sommes en une seule fois correspondant aux participations de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Président à les signer ;
- d'approuver la composition du conseil d'administration et la désignation, en son sein, de 12 représentants de la Communauté de communes ;
- d'autoriser les représentants qui seront désignés ultérieurement à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc...) ;
- d'approuver la désignation de Monsieur François BEAULIER en tant qu'administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- d'autoriser la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 30 Cours des Quais, 56470 La Trinité-sur-Mer qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 NOV. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

N° 2016DC/128 – Feuille 1

Date de convocation : 20 octobre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation des administrateurs de la Communauté de
communes au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme**

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Michel COUTURIER à Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Dominique RIGUIDEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Ronan ALLAIN, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Marie-Éliane ROZO à Bernard HILLIET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Michel JEANNOT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme ;

N° 2016DC/128 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/127 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Considérant que dans le cadre du transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) au plus tard le 1^{er} janvier 2017, il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé par la délibération n°2016DC/127 en date du 28 octobre 2016, la création de la société publique locale dénommée « Auray Carnac Quiberon Tourisme », ses statuts, ainsi que le montant de sa participation au capital ;

Considérant que conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, la Communauté de communes dispose de 12 représentants au conseil d'administration qu'il convient de désigner ;

Considérant qu'il convient également de désigner un représentant de la Communauté de communes aux assemblées générales de la SPL ;

Considérant les réponses obtenues suite à l'appel à candidatures ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 14 octobre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la désignation, en son sein, de 12 représentants au Conseil d'administration de la SPL, à savoir :

- **Bernard BODIC**
- **Jean DUMOULIN**
- **Roland GASTINE**
- **Jean-François GUEZET**
- **Bernard HILLIET**
- **Laurence LE DUVEHAT**
- **Michel JEANNOT**
- **Olivier LEPICK**
- **Gérard PIERRE**
- **Dominique RIGUIDEL**
- **Marie Eliane ROZO**
- **Monique THOMAS**

- d'approuver la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL, à savoir M. Bernard Hilliet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 NOV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

N° 2016DC/129 – Feuillet 1

Date de convocation : 20 octobre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Action de préfiguration de la destination touristique
« Bretagne Sud-Golfe du Morbihan »
Demande de subvention auprès de la Région**

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BRECH.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Michel COUTURIER à Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Dominique RIGUIDEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Ronan ALLAIN, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Marie-Éliane ROZO à Bernard HILLIET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Michel JEANNOT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne lancé par le Conseil régional le 10 mai 2016 ;

N° 2016DC/129 – Feuille 2

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique, Vannes Agglo et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys ont été désignées structures facilitatrices par le Conseil régional de Bretagne pour la destination touristique « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan ». Elles sont organisées en comité de pilotage et comité technique ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le comité de pilotage de la destination :

Vannes Agglo et Auray Quiberon Terre Atlantique portent deux projets pour le compte de l'ensemble des EPCI de la destination :

- la mise en place d'une stratégie intégrée de développement touristique, pilotée par Vannes Agglo,
- la mise en œuvre d'une action de préfiguration consistant à recenser et valoriser l'offre touristique de la destination en matière d'activités liées à l'eau, pilotée par Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que ces orientations ont été présentées aux différents EPCI de la Destination et validées le 27 septembre 2016 ;

Considérant que le Pays d'Auray dispose d'une chargée de mission « tourisme » dont une partie de son temps sera mise à disposition d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour travailler à la structuration de l'action de préfiguration ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'économie touristique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	Taux
Frais salariaux (mise à disposition d'un agent du Pays pendant 2 mois)	6000 €	Région	15 000 €	50%
Frais de mission (repas et déplacements)	500 €	AQTA	5 430 €	18,1%
Frais de communication	5500€	Vannes Agglo	8 835 €	29,45%
Prestation (étude juridique et technique)	18 000 €	CCPR	735 €	2,45%
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €	

- de solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne dans le cadre d'une réponse à l'appel à projets Destinations touristiques ;

N° 2016DC/129 – Feuille 3

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.

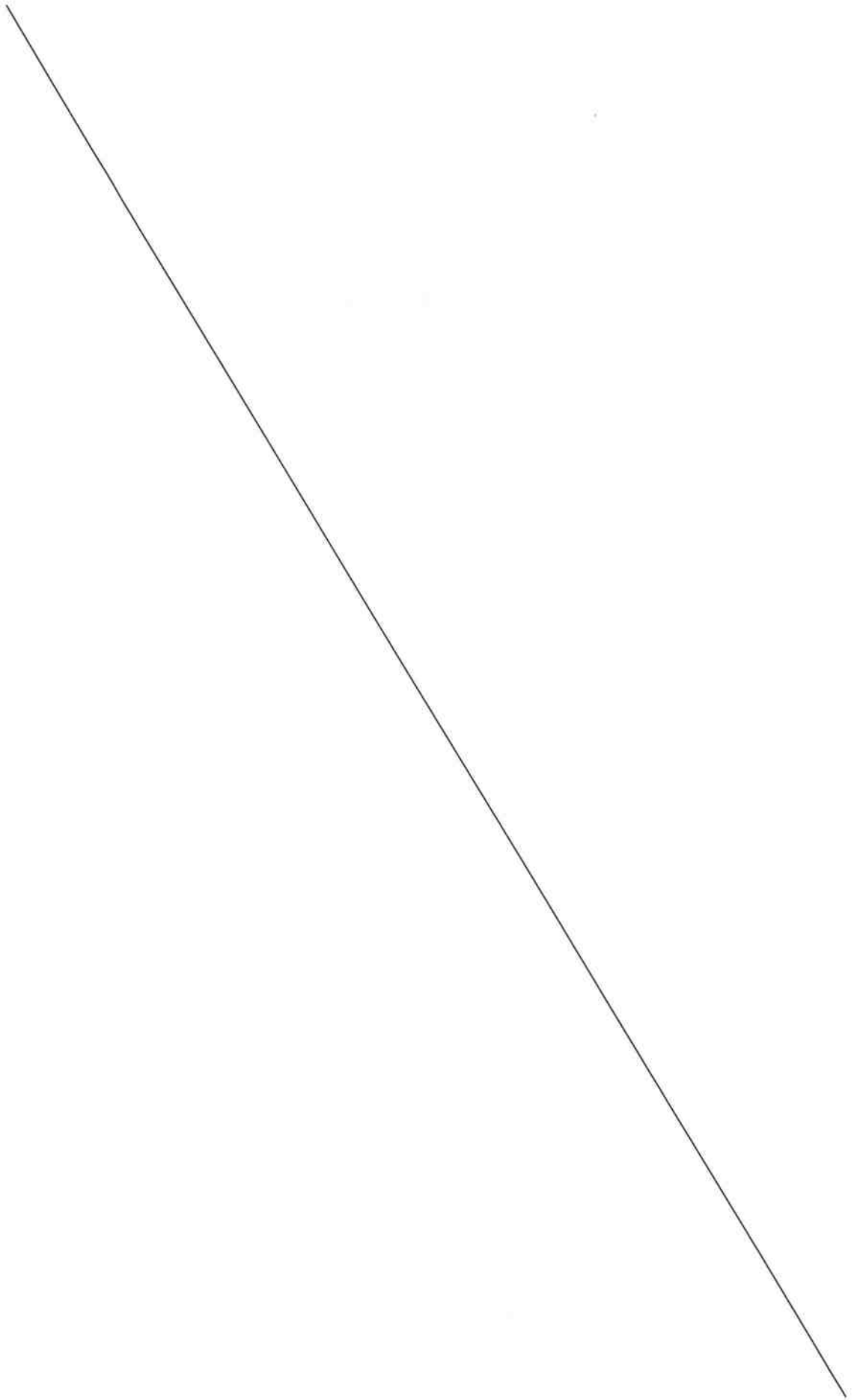
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 NOV. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

N° 2016DC/130 – Feuille 1

Date de convocation : 20 octobre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°3 au Budget Principal
pour l'acquisition de parts sociales dans la SPL**

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Michel COUTURIER à Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Dominique RIGUIDEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Ronan ALLAIN, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Marie-Éliane ROZO à Bernard HILLIET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Michel JEANNOT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2016DC/130 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/021 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016, portant adoption du Budget primitif 2016 ;

Vu la délibération n°2016DC/089 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2016, portant décision modificative n°1 sur le Budget Principal ;

Vu la délibération n°2016DC/116 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016, portant décision modificative n°2 sur le Budget Principal ;

Considérant que depuis l'adoption du Budget primitif le 25 mars 2016 et les décisions modificatives n°1 et n°2, il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits pour l'acquisition de parts sociales dans la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 14 octobre 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal conformément au tableau suivant :

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Observation	Recettes	Montant
Opération 12/261/01- Titres de participation	316 800 €	Prise de la compétence tourisme au 01/01/2017 - création d'une SPL		
Opération 14/2041512/820- Bâtiments et installations	- 316 800 €			
Total dépenses d'investissement	- €		Total recettes d'investissement	- €

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 NOV. 2016**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

N° 2016DC/131 – Feuille 1

Date de convocation : 20 octobre 2016

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p>Révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) Désignation de représentants de la Communauté de communes</p>

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle de la mairie annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Laurence PINGRENON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS, Florence SEVENO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Annie AUDIC à Roland GASTINE, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Michel COUTURIER à Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS à François LE COTILLEC, Lucienne DREANO à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Fabrice ROBELET, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jessica LE VISAGE à Serge CUVILLIER, Roger JOFES à Laurence LE DUVEHAT, Ronan LE DELEZIR à Dominique RIGUIDEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Françoise NAEL à Ronan ALLAIN, Gérard PILLET à Bernard BODIC, Aurélie QUEIJO à Pierrette LE BAYON, Marie-Éliane ROZO à Bernard HILLIET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Michel JEANNOT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du Golfe du Morbihan, approuvé le 10 février 2006, a été mis en révision par arrêté préfectoral du 19 février 2014. La démarche de révision s'est, jusqu'à maintenant, appuyée sur les groupes de travail (GT) existants;

Considérant que lors des Comités de pilotage (Copil) du 18 mars et du 1er juillet 2016 présidés le préfet et le préfet maritime, ont été validés les enjeux et orientations de l'État ainsi que les axes stratégiques et grands objectifs qui constituent l'ossature du futur document; il a également été décidé de constituer de nouveaux GT qui auront la charge de décliner de manière opérationnelle et cohérente, les axes stratégiques et objectifs validés par le Copil sous forme de prescriptions réglementaires, de préconisations, d'un plan d'actions et d'un programme de démarches à engager;

Considérant que ces GT seront, comme actuellement, présidés par un élu et constitués de représentants des collectivités, des milieux professionnels, des associations, d'experts et des services de l'État;

Considérant que structurés autour des axes stratégiques validés, ils sont au nombre de cinq et sont dédiés aux thématiques suivantes :

GT Qualité des eaux

Axe 1 « Maintenir et améliorer la qualité des masses d'eau », co-animation Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ;

GT Biodiversité

Axe 2 « Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels, socles du développement durable du Golfe », co-animation Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Parc Naturel Régional (PNR), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

GT Activités primaires

Axe 3 « Soutenir et valoriser les activités primaires dans une logique de développement durable », animation DDTM

GT Usages du plan d'eau

Axe 4 « Assurer la coexistence équilibrée des usages sur le plan d'eau et leur moindre impact écologique », animation DDTM

GT Stratégies littorales

Axe 5 « Développer des stratégies de gestion intégrée et de valorisation du littoral » et axe 6 « Anticiper sur les transitions et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique », co-animation DDTM et PNR

Souhaitant une implication importante des élus du territoire du Golfe, ainsi qu'une participation privilégiée des intercommunalités, il est proposé à chaque intercommunalité concernée, de nommer deux représentants élus ainsi qu'un représentant des services techniques ou administratifs dans chacun des GT nouvellement constitués ;

N° 2016DC/131 – Feuillet 3

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 14 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- de reporter la désignation au sein de chacun des 5 groupes de travail déclinés ci-dessus pour la Communauté de communes, de deux représentants élus et un représentant des services techniques ou administratifs, au Conseil communautaire suivant ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 NOV. 2016**

Le Président,



Philippe LE RAY

